

JEUDI 29 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue en la salle du Conseil, située au 702, Chemin Boileau, à Boileau, Québec, le 29 décembre 2016 à 9 h 30, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy.

SONT PRÉSENTS :

Marie-Ève Dardel	Yan Montpetit
Harold Linton,	Wayne Conklin
Pierre Auclair,	

Michel Grenier, directeur général, secrétaire-trésorier, est également présent.

Absente : Nicole Blondin,

Aucun contribuable n'assiste à la séance

L'avis public de cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par l'article # 152 et 156 du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement no.16-090 sur les taux de taxes et les différentes tarifications pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, de la sûreté du Québec, de la protection incendie, des roulottes, des bacs à ordures et de recyclages ainsi que, les taux d'intérêt et pénalités sur les arriérés de taxes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE

Monsieur Henri Gariépy annonce l'ouverture de la séance à 9 h 30

16-12-279

2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour,

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté et modifié.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

16-12-280

3. **POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.16-090 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, DE LA PROTECTION INCENDIE, DES ROULOTTES, DES BACS À ORDURES ET DE RECYCLAGES AINSI QUE, LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRIÉRÉS DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017.**

ATTENDU que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Boileau pour l'année 2017;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, des services de la Sûreté du Québec, ainsi que des services de protection des incendies;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les roulottes;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les bacs supplémentaires ou de remplacement d'ordure et de recyclages;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 décembre 2016 (résolution 16-12-272);

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
SECONDÉ par M. Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0.60 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

**TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT CHEMIN IMPASSE
MONTPETIT :** (résolution # 01-11-235)

3.0133 \$ du pied sur la base de l'étendue en front

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie au secteur du chemin de l'Impasse Montpetit soit le règlement numéro 01-064 pour la construction et la municipalisation du chemin Impasse Montpetit.

**TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION STERLING ET CHEMIN ST-
RÉMI :**

0.0208 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-055 pour l'achat d'un camion Sterling et règlement numéro 10-057 pour des travaux de réfection et revêtement multicouche, chemin St-Rémi.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉTROCAVEUSE :

0.0107 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-059 pour l'achat d'une rétrocaveuse.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NIVELEUSE

0.0145 par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-082 pour l'achat d'une niveleuse

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION 6 ROUES FREIGHTLINER

0.0117 \$ par 100\$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-086 pour l'achat d'un camion 6 roues Freightliner.

ARTICLE 3

TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION POUR LA S.Q:

85.88 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

27.67 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif S.Q. pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATIONS POUR LES SERVICES INCENDIES :

98.04 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

31.46 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif incendies pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de protection incendie

TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX, LES CHALETS ET ROULOTTES :

154.47 \$ par logement

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

TARIFICATION POUR LES BACS À ORDURES ET DE RECYCLAGES :

100,00 \$ pour un nouveau bac,

Pour un bac supplémentaire ou de remplacement

TARIFICATION POUR LES ROULOTTES :

80,00 \$ par roulotte

ARTICLE 4

TAUX D'INTÉRÊT EN 2017

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes soit de 13 % pour l'année 2017 et que les frais de pénalité sur les arriérés de taxes soient appliqués après le 31e

jour de retard selon la formule suivante : 0.5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année 2017.

ARTICLE 5

ABROGATION DU RÈGLEMENT 15-081

Abrogation du règlement antérieur 15-081 concernant la tarification des matières résiduelles et recyclables de la Sûreté du Québec, de la protection incendie, des roulottes, ainsi que les taux d'intérêts et pénalités sur les arriérés de taxes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Henri Gariépy
Maire
trésorier

M. Michel Grenier
Directeur général/Secrétaire-
trésorier

Avis de motion donnée le : 2016-12-14 (Résolution # 16-12-272)

Adopté par le Conseil le : 2016-12-29

Avis de publication donné le : 2016-12-29

Entré en vigueur le : 2016-12-29

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y eu aucune question

16-12-281

5. POUR LEVER LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 9h45

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Henri Gariépy
Maire

M. Michel Grenier
Directeur général/Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière du 7 décembre 2016, tenue de 9 h à 12h, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin	Yan Montpetit	
Wayne Conklin	Pierre Auclair	Harold Linton

Le secrétaire-trésorier, Michel Grenier était également présent.

